

Chaque membre de l'Assemblée nationale reçoit une indemnité de session de \$15,000 et une allocation de dépenses de \$7,000. De plus, le premier ministre perçoit un traitement annuel de \$20,000 et les membres du cabinet de \$19,000. Chacun reçoit également une allocation de représentation de \$3,000. Les ministres sans portefeuille reçoivent une indemnité annuelle de \$12,000 et une allocation de représentation de \$3,000. Les whips en chef et les adjoints parlementaires touchent une indemnité annuelle de \$3,500 et une allocation de représentation de \$1,500. Le président (Orateur) de l'Assemblée nationale touche une indemnité de \$14,000 et une allocation de représentation de \$3,000; le vice-président (Orateur suppléant) reçoit pour sa part une indemnité de \$6,000 et une allocation de représentation de \$2,000. Le chef de l'opposition perçoit une indemnité de \$15,000 et une allocation de représentation de \$3,000. En vertu d'une loi adoptée le 7 juillet 1971, on verse une indemnité de \$6,000 et une allocation supplémentaire de \$2,000 au député qui dirige, à l'Assemblée nationale, un parti de l'opposition ayant fait élire au moins 12 députés ou ayant obtenu 20% des suffrages exprimés dans l'ensemble du Québec aux dernières élections générales.

Les députés ont droit à un montant maximum de \$200 par mois pour le maintien d'un local dans leur circonscription si le gouvernement n'y pourvoit pas. Ils ont droit à une allocation mensuelle ne dépassant pas \$200 pour le maintien d'une deuxième résidence à Québec ou dans les environs, en raison de leur élection, ou pour les frais de voyage à Québec.

Le vingt-sixième ministère du Québec au 31 décembre 1972

Premier ministre, M. Robert Bourassa
 Premier ministre suppléant et ministre des Affaires intergouvernementales, M. Gérard D. Lévesque
 Ministre de la Voirie, ministre des Travaux publics et ministre des Transports, M. Bernard Pinard
 Ministre des Affaires culturelles, Mme Claire Kirkland-Casgrain
 Ministre des Affaires sociales, M. Claude Castonguay
 Ministre de la Justice, M. Jérôme Choquette
 Ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Guy St-Pierre
 Ministre des Finances, M. Raymond Garneau
 Ministre des Affaires municipales, M. Maurice Tessier
 Ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives, M. William Tetley
 Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation, M. Normand Toupin
 Ministre des Richesses naturelles, M. Gilles Massé
 Ministre des Terres et Forêts, M. Kevin Drummond
 Ministre de l'Éducation, M. François Cloutier
 Ministre des Communications, M. Jean-Paul L'Allier

Ministre du Revenu, M. Gerald Harvey
 Ministre du Travail et de la Main-d'œuvre et ministre de la Fonction publique, M. Jean Cournoyer
 Ministre de l'Immigration et ministre responsable du secteur de la Main-d'œuvre au ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, M. Jean Bienvenue
 Ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, M. Claude Simard
 Ministre responsable de l'Office des autoroutes du Québec, M. Georges E. Tremblay
 Ministre d'État aux Affaires intergouvernementales, ministre d'État aux Finances et ministre d'État à la Fonction publique, M. Oswald Parent
 Ministre de l'Environnement, M. Victor C. Goldbloom
 Ministre d'État responsable de l'Office de développement de l'Est du Québec (ODEQ), M. Robert Quenneville
 Ministre d'État à la Voirie, M. Raymond Mailloux.

4.3.1.6 Ontario

Le gouvernement de l'Ontario comprend le lieutenant-gouverneur, le conseil exécutif et l'assemblée législative. L'honorable W. Ross Macdonald occupe depuis le 4 juillet 1968 le poste de lieutenant-gouverneur. L'assemblée législative se compose de 117 membres élus pour un mandat statutaire d'une durée maximale de cinq ans. Aux élections générales du 21 octobre 1971, 78 conservateurs-progressistes, 20 libéraux et 19 néo-démocrates ont obtenu un siège à la vingt-neuvième législature provinciale.

Outre les ministères réguliers, les organismes provinciaux suivants exercent certaines fonctions particulières: la Commission des parcs de Niagara, le conseil des municipalités de l'Ontario, la Commission hydro-électrique de l'Ontario, la Commission du développement de l'Ontario - Saint-Laurent, la Commission des transports de l'Ontario septentrional, la Régie des alcools, la Régie des permis de boissons alcooliques, la Commission des services hospitaliers et la Commission des ressources hydrauliques.

Selon les dispositions de la Loi sur l'Assemblée législative (S.R.O. 1960, chap. 208, modifié) les députés perçoivent une indemnité annuelle de \$12,000 plus une allocation de dépenses de \$6,000. En outre, l'Orateur reçoit une indemnité annuelle spéciale de \$5,000, le président du comité plénier \$4,000 et le chef de l'opposition un traitement de \$15,000. Chaque